

Assemblée. Ceci fut adopté à l'unanimité puis M. F. W. Molson proposa, secondé par M. J. M. Wilson, la résolution suivante :

Attendu que l'attention de cette assemblée a été appelée sur les représentations faites au gouvernement de la province de Québec qu'il serait de l'intérêt public que le nombre des licences pour la vente des liqueurs spiritueuses fût restreint dans la province de Québec ;

Attendu que cette question intéresse les propriétaires d'immeubles et les autres personnes engagées dans les divers commerces, tels que : manufacturiers de boîtes, fabricants de caisses, imprimeurs, manufacturiers de bouchons, maîtres distillateurs, ainsi que les marchands en gros de vins et des spiritueux et les commerçants similaires ;

Attendu que la loi actuelle sur les licences a été adoptée par la Législature après mûre délibération et consultation avec les représentants de la Dominion Alliance et d'autres organisations de tempérance ;

Attendu que cette législation affecte le placement d'une somme qui n'est pas moindre de \$50,000,000 dans les diverses industries mentionnées ci-dessus, qui toutes contribuent au revenu de la Province et qui dépendent en grande partie de la bonne administration de la Loi des Licences ;

Attendu que l'octroi des licences et l'administration de la loi ont été et sont encore entre les mains de commissaires compétents et dignes et que ces deux branches ont opéré efficacement et ont réussi dans la vente des liqueurs spiritueuses ;

Dans l'opinion de cette assemblée, la cause des plaintes n'est pas dans la vente des liqueurs par les personnes dûment et légalement licenciées, mais se trouve dans le fait que, dans toute la province, on fait une grande vente de liqueurs à des personnes non autorisées et non licenciées, ce qui est contraire à la loi, mais il y a plus, ces liqueurs ne sont pas assujetties à l'inspection et au contrôle qui est absolument contraire à l'exigence la santé publique.

Cette assemblée est en outre d'opinion que si la vente illégale des liqueurs n'est pas complètement supprimée, il n'y a ni plus de raison pour ces plaintes. En outre, cette assemblée entrant en contact avec le gouvernement, lui recommande de faire observer de la manière la plus stricte la loi actuelle, ce qui fera disparaître les abus qui existent.

Enfin que les membres des diverses industries intéressées représentées à cette assemblée aillent en délégation devant le gouvernement de la province de Québec pour lui exposer combien il est important de ne faire aucun changement à

présent à la loi des Licences et pour faire sentir au gouvernement le côté sérieux d'une législation hâtive, affectant des intérêts si variés et d'une importance financière si grande."

Cette résolution fut approuvée à l'unanimité.

Après une discussion, à laquelle MM. H. A. Ekers, S. B. Townsend, A. Hébert, E. A. Scott et M. E. Davis prirent part, il fut résolu, sur motion de M. L. A. Wilson, secondé par M. M. E. Davis :

"Que cette assemblée nomme les messieurs suivants : H. Molson, M. E. Davis, E. A. Scott, Albert Hébert, W. C. Wingham, A. Chaput, A. Orsali, J. M. Wilson, L. A. Wilson, S. B. Townsend, O. Zepf, C. Robillard, représentant les différentes branches de commerce affectées par la Loi des Licences, pour former un comité chargé d'organiser une Association Protectrice des Commerçants et Manufacturiers et aussi d'avoir une entrevue avec les membres de leurs industries respectives, pour préparer une entrevue avec le gouvernement, de Québec, à telle date qui pourra être fixée plus tard.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

M. L. A. Wilson, secondé par M. J. M. Fortier, proposa que des remerciements soient votés au président, M. H. Molson. Adopté à l'unanimité.

L'assemblée s'ajourna ensuite.

LA SEMAINE A QUEBEC

Québec, 24 mars 1908.

Un projet de loi qui a son importance va être présenté à la législature de Québec, par l'hon. A. Taschereau. Ce projet de loi a pour but d'assurer une protection plus efficace en cas d'incendie dans les maisons d'écoles et les édifices publics. Le projet de loi obligera les propriétaires de ces édifices à se pourvoir de sorties et d'escaliers de sauvetage.

On s'occupe de nouveau de la question des débardeurs. S'autorisant de la loi d'arbitrage passée par la Législature de Québec, le ministre des Travaux Publics et du Travail a confié à M. Félix Marois, greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage de la Province de Québec, la mission de préparer un règlement à l'amiable entre la Compagnie du Pacifique et les débardeurs. M. Marois devra s'enquérir tout d'abord des griefs de la compagnie, s'assurer de ce qu'elle entend offrir aux ouvriers et savoir, d'autre part, des débardeurs qu'elles sont les concessions qu'ils sont disposés à faire en matière de gages.

Depuis qu'il est question de convertir les Plaines d'Abraham en Parc des Batailles, le sort de la manufacture d'armes Ross qui est installée sur ces plaines est

discuté. Il est à peu près probable que ces usines seront déplacées. En prévision de cet événement la manufacture Ross a reçu l'invitation d'aller s'installer définitivement à Ottawa ou à Kingston. On croit ici que la compagnie Ross trouverait à placer facilement ses usines dans le village avoisinant immédiatement Québec, c'est-à-dire Limoilou. On ne sait pas encore si cette solution sera acceptée par les intéressés.

Durant la semaine écoulée, les affaires d'une manière générale, ont été actives. Cette amélioration dans la situation a surtout trait au commerce des grains et farines puis des provisions. D'autre part, les recouvrements s'améliorent sensiblement et, quoique pas encore très bonne, la situation financière est pour le moment passable. C'est déjà un grand pas de fait, espérons qu'avant peu, nos négociants n'auront plus du tout à se ressentir de la rareté de l'argent.

Provisions et épicerie.—Le commerce d'épicerie, au témoignage de quelques marchands de gros, est pour le présent animé. On enregistre de bonnes commandes que font parvenir les voyageurs en campagne. Aussi, on se montre satisfait dans cette ligne de commerce de recouvrements; il est à espérer que la situation continuera ainsi en s'améliorant. Quelques changements sont notés, cette semaine, dans les cotes. Les raisins de Valence, les selecteds et les layers sont quelque peu augmentés. Les premiers, qui se payaient de 5c. à 5.3-4c. par livre, valent 6c. On cote les seconds à 6.1-2c., ils se vendaient 6.1-4c. Les layers s'achètent à 7c. D'autre part, une hausse de 20c. est remarquée dans les sucres. Elle affecte le Woodside jaune, le sucre blanc en sac et en barils, l'extra moulu, en quarts, le cut loaf en boîtes et en demi-boîtes, le powdered et le granulé en quarts et en sacs. Aussi, le sirop de Barbade est monté de un sou par gallon. On le vend actuellement 29c. Les dernières cotes sont :

Lard clear back.	0.00	22.50
Lard short cut, brl.	0.00	20.50
Boeuf salé, brl. 200 lbs.	16.00	16.50
Clearfat.	0.00	20.50
Porcs petits, abattus	8.00	8.25
Pommes de terre, par sac	0.00	0.90
Fèves, blanches triées, 60 lbs	1.80	2.00
Fèves, yellow eye	0.00	3.25
Fèves, Prov. de Québec	0.00	3.25
Foin pressé No 1.	0.00	15.00
Paille pressée, tonne	10.00	10.00
Petits jambons.	0.00	0.13
Gros jambons.	0.00	0.12
Bacon, lb.	0.00	0.11½
Graisses, chaudières, 3 lbs	0.00	0.10½
Graisses, chaudières, 5 lbs	0.00	0.10½
Graisses, chaudières, 10 lbs.	0.00	0.10½
Saindoux canadien, lb.	2.40	2.50
Saindoux composé, seau.	1.80	1.90
Petits jambons.	0.13	0.13½
Gros jambons.	0.12	0.12½
Epaules roulées.	0.00	0.11
Bacon.	0.13	0.14